

Rapporteur : M. MARTIN

49847

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Fourniture en électricité standard pour les établissements du Département d'Ille-et-Vilaine - Lot 1 - Protocole d'accord transactionnel

Le lundi 26 août 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MERCIER (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), Mme SALIOT (pouvoir donné à M. DELAUNAY), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme LEMONNE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h30.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code civil, notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu l'accord-cadre n° 2021-0390A notifié le 17 juin 2021 ;

Vu le marché subséquent n° 2022-0365 notifié le 20 juin 2022 ;

Expose :

Le Département a conclu avec Engie un marché subséquent de fourniture standard d'électricité portant sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Au cours de cette période, le nouveau collège de Melesse a été livré et a intégré le marché.

A la suite d'une volonté du Département de livrer de l'énergie verte dans les nouveaux établissements, le collège de Melesse a intégré au 1^{er} janvier 2024 le nouveau marché subséquent de fourniture en électricité à haute valeur environnementale. Ce site rejoint donc dans ce lot les bâtiments tertiaires neufs livrés ces 5 dernières années.

La société Engie a estimé que le détachement de ce point de livraison du périmètre du marché était de nature à lui porter préjudice. Elle a alors souhaité appliquer des frais de résiliation.

Le Département a contesté l'application de ces frais pour les motifs suivants :

- le nouveau collège de Melesse ne faisait pas partie du périmètre initial du marché,
- le périmètre du marché est défini avec une flexibilité au niveau des consommations de +/- 10 %, or le taux de flexibilité suite à la sortie de ce site était de -1,34 %,
- l'accord-cadre ne prévoit pas de couvrir les pertes financières d'un site qui sort du périmètre du marché.

Afin de mettre un terme à ce différend, la société Engie propose au Département d'Ille-et-Vilaine la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel.

Dans le cadre de ce protocole, qui n'a aucune incidence financière, le Département s'engage à préciser les cas de détachement de points de livraison via un avenant (sans incidence financière) modifiant les pièces contractuelles du marché. La société Engie s'engage quant à elle à abandonner l'application des frais de résiliation liés au collège de Melesse.

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société Engie, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ce protocole.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 29 août 2024
ID : CP20242630

Pour extrait conforme